

LE COMMANDANT DE BRIGADE

(Dossier réalisé par un étudiant de
Master 2 Pro, Lyon 2, 2007)

Le Tchad, pays dans lequel j'ai eu à travailler, et où, cet incident a eu lieu, est un Etat situé dans la partie centrale de l'Afrique. Il compte dix millions d'habitants répartis en deux grandes régions distinctes : le nord et le sud. Cette limitation n'est pas que frontalière mais aussi sociale, ethnique et culturelle. Le nord est désertique et musulman tandis que le sud est boisé et abrite chrétiens et adeptes de la religion traditionnelle. Le français est la langue nationale et les langues locales les plus parlées sont « l'arabe » tchadien - beaucoup plus utilisé au nord - et le Ngambaye, parlé au sud. Les autres ethnies sont les Sara, les Gourane, les Zakawa, les Toupouri, les Moundang, les Adjaraye, etc.

Le Tchad a été marqué par différentes guerres avec ses voisins immédiats surtout la Libye, par les différentes oppositions entre le nord et le sud qui ont vraiment scindé le pays en deux mentalités et minées la cohésion sociale ; et surtout par les différentes crises des factions rebelles qui peuplent son territoire - les plus farouches sont localisées à Test du pays, frontalier au Soudan -. Jusqu'à présent, nous pouvons dire qu'il n'a pas encore connu une stabilité dans ce domaine. C'est un pays démocratique et laïc de par sa Constitution mais le pays vit sous la dictature des militaires. Nous tenons à relater ces faits car ce que nous allons raconter puis analyser ne peut se lire qu'à la lumière de ces informations.

LE LIEU DES FAITS

La ville de Bébédjia est située dans la partie sud du pays. Cette zone se caractérise par une population hostile à tout ce qui provient du nord du pays car elle a été affectée par les différentes guerres civiles qui ont marqué le pays et dont ils ont été les grandes victimes. Pourtant, les autorités militaires sont souvent originaires du nord. Elles sont donc vues comme des colonisateurs et des sbires du pouvoir. Ils sont d'ailleurs souvent les parents du Président de la République et n'ont eu que pour seul mérite, le fait de s'être illustrés dans une des différentes guerres et répressions qui maintiennent le Président de la République au pouvoir. En majorité, ils sont des illettrés. On leur adjoint des sudistes comme seconds pour faire le travail à leur place mais ils leur sont assujettis. Ce sont des personnes à la gâchette facile qui pensent encore que nous sommes à l'âge des chérifs texans. Le Ngambaye, par nature, est un être qui est fatigué d'obéir car il a toujours vécu la domination des Gourane et Zakawa du nord. Il est un homme révolté contre toute forme d'autorité même si c'est la seule chose - quand elle est exercée de manière brutale - qu'il comprend.

C'est dans ce contexte que, de 2001 à 2004, j'ai eu à enseigner le français dans les classes de seconde d'accueil (=3^{ème}) et de 2002 à 2004, à assurer aussi la responsabilité de surveillant général.

Le lycée Padre-Pio est un établissement confessionnel catholique, tenu par les Frères du Sacré-Cœur, des religieux éducateurs. Il compte en son

sein près de 400 élèves : des catholiques pour la plupart mais aussi beaucoup de protestants et une petite minorité de musulmans. Ce sont les religieux qui choisissent les enseignants avec des C.D.D renouvelables à la fin de chaque année scolaire. Ces enseignants sont des diplômés universitaires : soit des Licenciés soit des Maîtrisards qui attendent leur réintégration à la fonction publique au sein du ministère de l'Education nationale. Leur situation n'est donc pas stable du tout. En 2001, le personnel enseignant était au nombre de 25, et 1 personnel de service. L'administration était composée de quatre personnes : le proviseur, le censeur et le surveillant général, tous des religieux, et le secrétaire, un laïc. Le lycée est composé de 8 classes de 4 niveaux (de la seconde d'accueil (=3^{ème}) à la terminale), d'un amphithéâtre, d'une bibliothèque, d'un bureau des sports, d'une salle de professeurs avec des bureaux par disciplines, d'un laboratoire, d'une cantine et de différents terrains de sport qui font la fierté de la ville car c'est là où les équipes de la ville viennent s'entraîner. L'enceinte est protégée par un mur qui délimite tout le lycée. C'est un établissement très renommé car il fait les meilleurs résultats aux examens officiels dans le pays et il est très calme. Les élèves sont de nature corrects et acceptent les punitions et autres réprimandes de l'autorité. Ils participent activement à la vie du Lycée.

Pendant le mois de janvier 2004, un événement va troubler la vie du lycée et donc celle de la ville toute entière. En effet, le lycée organise des activités parascolaires les mercredis et samedis après-midi. Et l'activité la plus prisée ce sont les interclasses. Il s'agit d'organiser les différents niveaux afin qu'ils concourent entre eux au football, au basket-ball, au handball et au volley-ball. C'est lors de ces manifestations que l'événement que nous allons relater a eu lieu. Ce fut un mercredi et ce jour-là, les secondes d'accueil (=3^{ème}) jouaient au football contre les Premières. Une des supportrices des secondes d'accueil était en train de traiter un joueur de la première de « vaurien » et de « saoulard » et elle continuait à le poursuivre avec ses taquineries même quand on l'eut remplacé. Ce qui excita le garçon qui l'a giflée. La fille l'a donc suivi pour se venger. Les frères de celle-ci se trouvaient aux abords du terrain, situé dans l'enceinte du lycée. Ils prirent partie pour leur sœur et attaquèrent le garçon. La bagarre se solda par la cassure d'une dent de la fille et la fuite du garçon. Nous tenons à signaler que ces rencontres sont sous la supervision du professeur d'EPS, chargé de les organiser. Cependant, souvent un membre de l'administration est présent. Mais ce jour-là, nous étions occupés.

La fille s'est vite empressée d'aller voir son papa qui est l'ancien commandant de la brigade lequel a refusé sa mutation suite à un événement douloureux au mois de novembre 2003 dans la ville. En effet, une frange des musulmans, les arabes, s'est opposée aux Ngambaye et cela s'est soldé par la mort de 13 personnes et l'incendie de centaines de maisons et de commerces des Ngambaye. Ce commandant de brigade s'était illustré en remettant les armes de la gendarmerie aux arabes qui ont tiré sur les Ngambaye. Cet incident avait eu des répercussions sociales et politiques tellement graves que le Président de la République devait venir le dimanche de ce mois de janvier pour régler le différend. L'affaire tombait donc mal. A

l'hôpital, on soigna la fille et elle eut droit à un certificat médical d'incapacité de travail de 21 jours.

Les choses prirent de l'ampleur quand le lendemain de la bagarre, l'ex commandant de brigade vint avec un gendarme en kalachnikov, dépêché par le nouveau commandant de brigade et accompagné d'un jeune qui se faisait nommer colonel pour ramener le jeune élève avec eux. Le censeur convoqua l'élève et lui demanda d'aller chercher ses parents. Les élèves étaient sur le qui vive car ils avaient entendu dire qu'un fait inédit allait se produire. Quand le jeune a pris son vélo pour aller chercher ses parents, le jeune colonel lui intima l'ordre de monter dans la voiture qu'ils avaient amenée. Et il commença à le rouer de coups. Je ne pus supporter ce spectacle et de mon bureau, je sortis, pris l'enfant de force pour ramener dans mon bureau. A ce moment, les élèves se mirent à crier : « Attention à l'arme ! » Je ne voulus pas me retourner de peur qu'en paniquant, il tire sur moi. Il parlait l'arabe et moi je parlais français, tout en lui tournant le dos. J'ai laissé l'élève dans mon bureau que j'ai fermé à clé et je suis reparti calmer les élèves qui voulaient sortir pour régler leurs comptes à ces étrangers mal intentionnés. Je leur ai demandé de regagner leurs différentes classes, ce qu'ils ont fait par ailleurs. J'ai convoqué le commandant de brigade avec son cortège pour leur dire que selon les règles de l'établissement, toute bagarre était réglée d'abord au lycée avec les différents partis et après sanction, les parents pouvaient s'ils le désiraient porter l'affaire en justice. J'avais agi ainsi dans le but de gagner du temps et voir quelle attitude tenir avec les enseignants une fois que lui et son cortège auraient quitté le lycée. Je lui ai donc demandé de me laisser aller prévenir les parents de l'élève afin que tous les partis soient représentés. Il a accepté.

Mais entre temps, le Ministre de la défense, originaire de la région, a été informé de la situation. Il a donc appelé le Préfet, le nouveau Commandant de brigade et le Maire pour leur dire d'intimer l'ordre à l'ancien Commandant de brigade de quitter immédiatement le lycée. Il partit donc très en colère et promit de revenir dans un bref délai pour ramener de force l'élève. Des gendarmes vinrent dans le but d'emmener l'enfant. Je leur ai demandé de présenter le mandat de dépôt ou une convocation, ils m'ont répondu qu'ils n'avaient rien de tout cela et qu'ils représentaient la convocation. Cela augmenta ma colère contre toute cette procédure digne des premiers siècles. Je refusais donc de livrer l'enfant car je savais le sort qui l'attendait une fois qu'il serait entre leurs mains. Il faut dire que dans la voiture de l'ex commandant de brigade, il y avait une corde prévue pour lui à cet effet.

En l'absence du Proviseur qui était à Ndjaména, la capitale du pays, j'ai prévenu les autorités diocésaines, responsables du lycée. L'Evêque envoya son Vicaire général pour régler le problème. Le père du garçon travaillait pour le diocèse dans les services caritatifs. Il n'osait pas venir par peur de se faire tirer dessus car pour les parents de la fille, le garçon avait touché à ce qui pouvait leur rapporter gros par rapport à leur fille : sa beauté. En lui cassant une dent, il l'a rendue handicapée et elle aura du mal à trouver un mari : elle était insolvable. Ces genres de règlement de comptes étaient de coutume. En l'absence du père qui n'arrivait pas et avec la complicité du Vicaire général qui l'avait caché, je suis allé prévenir le

commandant de brigade que le père de l'enfant ne tarderait pas à se présenter. Mais là, je fus menacé par le père de la fille, le Commandant et le Sous-préfet. Le père évoqua les récents événements entre les autochtones et les arabes et m'accusa de vouloir prendre le parti des Ngambaye au détriment des arabes. Le Sous-préfet et le Commandant de brigade m'accusèrent de vouloir rendre nulles toutes les négociations entre ces deux ethnies et de mettre le feu aux poudres à la veille de l'arrivée du Président. Ils me promirent la prison si jamais les choses tournaient mal. Je leur répliquais que je n'avais pas peur d'aller en prison tant que je faisais mon travail et qu'ils auraient affaire à mon Ambassadeur car je suis un étranger.

De retour au lycée, je fis le compte rendu au Censeur et au corps enseignant ; j'appelai le père du garçon de l'élève et le Vicaire général en leur intimant l'ordre de prendre leurs responsabilités car je pensais que j'avais épuisé les limites de mes fonctions et de mes prérogatives. Je décidai que si, jusqu'à midi, il n'y avait pas de solution, je ramènerai l'enfant à la gendarmerie pour le remettre aux autorités afin que l'affaire soit tranchée car ma vie en dépendait. Le père du garçon prit comme décision de venir chercher son fils et de le conduire lui-même à la gendarmerie : ce qui n'allait pas arranger la situation. Je décidai de les accompagner et je mis l'enfant dans le véhicule du lycée car en fait, le papa voulait fuir avec son enfant. A la brigade, je remis l'enfant au Commandant de brigade en personne mais une fois que je sortis, j'entendis qu'on le battait. Je compris que la justice dans ce pays n'était qu'un vain mot.

ANALYSE DU CAS

Ce cas, plein de rebondissements, serait très ambitieux à analyser sur toutes les coutures. Mais, nous tenterons d'élucider plusieurs ruptures éthiques, juridiques et morales à la lumière des réactions des différents acteurs cités.

Problèmes juridiques

La bagarre : Le règlement intérieur du Lycée stipule que tout acte dangereux commis à l'égard d'une personne (jeux dangereux, bagarres, etc) est sévèrement puni et passible de renvoi définitif. Les élèves savaient à quoi s'en tenir en étant arrivés aux mains. Leur identité en tant qu'élève ne se limite pas en classe mais en dehors du Lycée. Ils se devaient d'être des ambassadeurs de rétablissement, comme il est écrit dans le règlement intérieur. Ils n'ont donc pas respecté ces articles. Ils étaient donc passibles de renvoi ; mais les parents de la fille n'ont pas attendu le verdict et au mépris de toutes les règles de bienséance, ont réagi d'une manière indigne.

« On n'a pas le droit de se faire justice soi-même ». Cette règle, très simple et connue de tous, a été enfreinte par les différents protagonistes. Le garçon n'aurait jamais dû porter la main sur la fille même quand il s'est senti blessé dans son honneur. Il devait se référer à l'autorité compétente qui fait figure Loi et de personne ressource dans l'établissement. En giflant la fille, il refuse de reconnaître l'autorité hiérarchique chargée d'instaurer la discipline au Lycée. Les frères de la fille, en se battant avec le garçon, à l'intérieur du lycée dérogent aux règles de l'agression à domicile parce qu'ils ne sont pas des élèves du lycée. Ils ont contribué à semer le trouble dans un établissement réputé très calme, où les franchises sont respectées et en même temps se sont faits justice. Il y a là un non respect des règles de la clôture et des indépendances des établissements scolaires.

En parlant de mépris de bienséance citée bien plus haut, nous pensons qu'il y a eu une effraction et une infraction commises par le père de la fille et son équipe de malfaiteurs car ils sont entrés dans l'enceinte du lycée, non en parents d'élève mais en justiciers - et ceci sans plainte ni mandat de dépôt - et ont voulu emmener le garçon. Le lycée a son règlement et ils ne l'ont pas respecté. La présence de la voiture, dans un lieu non indiqué et au moment non opportun, prouve la volonté des parents d'enfreindre le règlement. La présence de la corde dans la voiture peut prouver qu'il y avait une tentative d'enlèvement orchestré.

Les actes du colonel montrent qu'il y a eu préméditation de tous les actes commis par le commandant et son équipe. En effet, en frappant le jeune et en pointant son arme sur moi, le colonel a prouvé qu'il était prêt à user du pouvoir que son arme lui conférait jusqu'à la fin. Il y a d'abord mise en danger de la vie d'autrui et ensuite attentat à la vie d'autrui et cela hors des limites de son territoire, et au mépris de la Loi. Cette mise en danger de la vie d'autrui ne touche pas que les personnes directement concernées mais tout l'établissement car si je n'avais pas calmé les élèves, ils auraient tenté de se soulever contre les parents de la fille et je parie qu'ils allaient user de leurs armes. Les élèves sont restés marqués par cet événement et ils ont été psychologiquement marqués. On pouvait poursuivre ce groupe pour violence psychologique à l'endroit des élèves par fait de violence.

Le comble de l'histoire vient à mon avis des représentants de la Loi et de la stabilité d'un pays : les gendarmes. En se disant « représentants de la convocation », ils se sont substitués à la justice. Ils ont outrepassé leur fonction de garants de la sécurité et de l'ordre pour se vêtir de l'habit de l'oppression et du désordre. Ils ont montré à l'ensemble de l'établissement qu'ils préfiguraient le règne de l'impunité et de l'injustice et que seule la force régnait dans le pays. Ils bannissent l'usage de l'intelligence de lecture de la loi. Il y a à noter là qu'ils ont bafoué l'éthique de leur profession.

Problèmes Déontologiques

Le premier, à mon avis, à déroger aux règles déontologiques, est le censeur. En effet, il a outrepassé ses fonctions en voulant régler le problème sans passer par moi. J'étais le surveillant général et les cas de discipline et de bagarre étaient de mon ressort. Il y avait donc un amalgame entre remplacer un proviseur et régler tous les problèmes du lycée. C'est un abus de pouvoir. En plus, il n'avait pas eu à accueillir la délégation parentale de la fille dans son bureau. Il les a reçus à la porte car il allait dans les classes et le père a voulu régler le problème le plus rapidement possible. Peut-être qu'en les recevant comme il se devait, ceux-ci auraient pu réagir différemment car ils ne verraient même pas l'enfant s'en aller, vu l'emplacement du bureau. Le fait qu'il les ait reçus à la porte lui a fait perdre son autorité sur les événements. J'ai remarqué aussi son manque de courage et de tact.

Les autorités diocésaines ont manqué à leur devoir durant tout cet événement. La peur du Vicaire général, représentant de l'Evêque - propriétaire du Lycée - à faire face à un problème d'une telle envergure, a montré la faiblesse de la hiérarchie. Au lieu d'user de son autorité pour rappeler aux autorités militaires et judiciaires qu'elles se devaient de prendre leur responsabilité, il a voulu faire le faux en cachant le père du garçon et nous a exposés à la mort. Il a choisi la lâcheté au mépris de la vérité qu'il se devait d'annoncer et de vivre en de pareilles circonstances.

La fuite de responsabilité devant l'exercice de leur fonction des autorités de la ville m'a laissé perplexe. Elles m'ont abandonné afin que je me débrouille comme si c'était un fait divers de plus dans la vie des gens de la ville. J'ai vécu cela comme un manque d'intérêt à la vie humaine. Le fait d'avoir reçu l'ordre de dire au commandant et son cortège de quitter les lieux immédiatement aurait pu leur servir de prétexte pour amener une force d'interposition entre ceux-ci et nous.

Les tortures subies par l'élève juste après que je l'aie ramené et remis aux autorités en présence de son père montre aussi que les gendarmes, non seulement ont eu une prise de vue partisane mais ne connaissent pas les limites de leur fonction. Pour eux, tout doit être réglé par la force. Même les prisonniers les plus cruels ont droit au respect et à un traitement décent, à plus forte raison un élève qui a pour seul tort de s'être battu.

Les problèmes moraux

Les établissements scolaires sont censés éduquer les élèves au respect des uns et des autres, à une conduite exemplaire entre eux. Mais là, la fille n'a pas respecté ces règles élémentaires car elle a provoqué le garçon en l'insultant. Le règlement intérieur interdit tout propos injurieux et prône le respect de la différence. Et il faut signaler aussi que ce sont des principes élémentaires inhérents à toute éducation familiale qui se veut responsable et respectueuse de la personne humaine. Cela a porté atteinte à la moralité et à la vie privée du garçon. Son acte non justifiable peut se comprendre par le fait qu'il a été poussé à bout. Mais là encore, nous pouvons dire que c'est en ce moment qu'il aurait montré toute la mesure de la maîtrise devant n'importe quelle situation. Il n'a pas su incarner les valeurs prônées par le règlement intérieur.

Le père de la fille, en entrant au Lycée comme un colonisateur des temps modernes a raté une occasion de se rendre digne d'un parent d'élève responsable. Pour moi, il a fait le mauvais choix en prenant le parti de la violence. Son mauvais exemple peut inciter certains parents à en faire autant et à ne plus croire à la fin du règne de l'impunité et de la violence ; alors que les parents d'élèves ont un devoir de retenue à l'égard de la direction de l'établissement et en même temps, doivent faire confiance aux personnes auxquelles ils ont confié leurs enfants.

Le père du garçon n'a pas pris ses responsabilités. Il a fui son premier devoir parental qui est celui de protéger son enfant et de répondre de ses actes auprès des autorités juridiques et militaires. En fuyant son devoir parental, il fait preuve de lâcheté et d'indignité. Les élèves, après le drame, ont été entendus au sujet de cet incident et ils ont tous condamné l'attitude du père du garçon. Ils ont tous avoués qu'ils ne seraient pas fiers d'avoir pour père cet homme qui fuit ses responsabilités.

J'ai aussi constaté qu'il y avait une complicité des autorités militaires. En effet, elles étaient partisans de la démarche de leur frère d'arme et de culture. Elles n'ont rien fait pour l'arrêter ni lui donner des conseils constructifs afin que le problème soit réglé selon les principes démocratiques. Ils m'ont menacé et ont voulu me rendre responsable de l'échec de la visite du Président de la République. Cette solidarité dans le mal se ressent même chez nos élèves. C'est quelque chose de culturel que j'ai signalé dès mon arrivée dans le pays. Cela n'édifie pas, pour une éducation des enfants.

Les tortures infligés au garçon ne devaient, en aucun cas, se faire ; surtout que le garçon n'est pas le fils de l'ex-commandant. Il a outrepassé ses fonctions paternelles et est allé s'immiscer dans le devoir familial du père du garçon, qui a lui seul le droit de reprendre son enfant. Là encore, même un parent n'a pas le droit de porter la main sur son enfant. Au moment où l'enfant vient au monde, il n'appartient plus à ces parents en ce sens que son intégrité physique, morale, psychologique, sa liberté sont supérieures à tout droit parental. En se substituant au père du garçon, Tex-commandant entre en contradiction avec ce principe éducatif. Il s'agit d'ailleurs d'un acte de maltraitance d'enfant sans aucune forme de préséance.

Une attitude qui m'étonne et qui est présente dans ce pays, c'est le problème du mariage : un fait culturel et social, au cœur de la cité. La beauté, l'argent, peuvent-ils primer sur l'avenir du peuple tchadien, qui est l'école ? En voulant tuer tout le monde pour laver l'honneur de sa fille, le

père montre que les valeurs tchadiennes ne se trouvent pas à l'école mais dans le mariage. Pour lui, sa fille a perdu tout ce qui lui restait. Il n'a donc pas confiance aux valeurs scolaires et à tous les avantages qu'elles offrent. La vie d'une personne n'est pas comparable à une dent. C'est dire qu'il y a un manque de respect de la vie d'autrui qui ne tient qu'au bout d'un fusil.

La fin de l'histoire

L'enfant passa plus de deux semaines en prison, sans jugement. Il fut présenté au juge qui, après examen de son âge, décida de le transférer au tribunal régional car il n'était plus un adolescent et que le problème dépassait ses compétences. Au jugement qui fut prononcé en l'absence des témoins de l'incident, le père de la fille réclama des dommages et intérêts pour sa fille, qui aurait du mal à trouver un mari à cause de sa dent cassée. C'était le prix de 2 chameaux et de quelques moutons. Le père du garçon réclama la peine de mort à la fille car selon les Ngambaye, une fille qui proférerait certaines injures touchant à l'intégrité de l'homme initié, mériterait la mort. Le Tribunal fut incapable de rendre le verdict. Mais après une petite accalmie ; et en l'absence du Procureur général, un juge, parent de la fille, se saisit de l'affaire et délibéra. L'enfant fut condamné à payer 1.500.000 F.CFA de dommages et intérêts à la fille et à passer 2 mois en prison. Le père du garçon fit appel. Le garçon, après deux semaines d'incarcération, ne put supporter le choc émotionnel et les conditions de détention. Il fut transféré et interné dans un hôpital de la capitale où il a subi des analyses psychiatriques, avant d'être remis en liberté. Quant à la fille, elle voulut poursuivre ses cours au Lycée, mais nous jugeâmes que le climat ne s'y prêtait guère. Elle fut donc renvoyée chez elle et exclue du lycée malgré les injonctions de son père.

CONCLUSION

La fin de l'histoire ne fait que nous conforter dans notre scepticisme quant à un changement de mentalités dans ce pays. L'impunité est devenue une valeur. La loi du plus fort règne et elle veut prévaloir dans l'école, le dernier bastion des optimistes. Les établissements catholiques, qui représentaient une certaine neutralité et qui faisaient peur aussi bien à l'Etat qu'aux parents d'élèves, ont été défiés. C'est dire donc que « *l'improbabilité* » dans l'optique directionnelle est le seul moyen de piloter un établissement dans ce pays. Il faut s'attendre à tout !

Ce que nous avons constaté dans ce cas, c'est que la sécurité, la violence, la justice, la culture, l'éducation sont tout le temps égratignées par les parents et les autorités et que les valeurs scolaires sont inconnues ou tout simplement ne sont pas respectées par les parents qui pensent que les lois coutumières prônent sur l'école.

Face à cela, quelles attitudes doit tenir le chef d'établissement. Je pense qu'il doit d'abord être un homme neutre qui ne doit prendre position pour aucun des partis réunis. Il doit appliquer la Loi et avoir une attitude de rigueur qui surpasse toute peur au risque de sa vie.

Il doit prôner une attitude républicaine et laïque pour montrer aux élèves que la Nation dépasse les intérêts régionaux, coutumiers, sociaux et familiaux. L'école doit être le lieu, où les élèves sont éduqués à dépasser ces barrières et clivages afin de construire une société beaucoup plus juste. Nous n'avons pas parlé des professeurs parce qu'ils n'avaient pas trop réagi. Pour eux, ce sont des faits qui arrivent partout dans le pays et que notre Lycée est celui qui, le premier, a résisté aux assauts d'un parent arabe et des autorités sans qu'il n'y ait mort d'homme. Il faudrait donc faire un travail en profondeur avec eux afin de leur montrer qu'il n'y a pas de lutte sans sacrifice et que la vérité rend libre. S'ils ne se battent pas aujourd'hui en faisant en sorte que la loi soit de leur côté - c'est-à-dire en n'ayant pas un point de vue partisan mais en éduquant tout en enseignant -, ils ne seront jamais libres.